

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1161

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE 7

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans ce projet de loi, le recours au décret est fréquent. Il prive le Parlement de discussion sur le socle commun de connaissances dont l'acquisition constitue un des objectifs majeurs de l'éducation.